

Rapport d'audit de vérification d'action corrective (CVA)

Nom de l'organisme:	Compagnie Forestière et de Transformation (CFT) Sarl
Code de certificat:	NC-LS-035439
Date du rapport final:	11 Mai 2022

I. PROCESSUS D'AUDIT

Auditeurs, qualifications:	<p>ESSOUNGA BENGA Paul Alain, Auditeur principal</p> <p>Paul Alain ESSOUNGA est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière.</p> <p>Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.</p>	
Date d'audit:	11 Avril 2022	
Type de CVA:	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>	Visite terrain <input type="checkbox"/> Emplacement(s): Click here to enter text.

Résumé du déroulement de l'audit:	L'audit de vérification de la non-conformité Majeure 10/19 s'est entièrement déroulée en ligne. Suivant les règles d'audit, elle a connu une réunion d'ouverture suivie des échanges avec le personnel de l'entreprise et de la consultation des preuves mises à la disposition de l'auditeur. A la fin de la journée, une réunion de clôture a eu lieu afin de présenter les constats suite à la consultation des documents mis à la disposition de l'auditeur par l'entreprise et aux échanges avec les parties prenantes. Les échanges entre l'auditeur et l'entreprise se sont déroulés au travers de l'application Microsoft Teams.
Changement dans la portée du certificat depuis le dernier audit:	Pas de changement dans la portée du certificat de la société CFT Sarl depuis le dernier audit.

II. ÉVALUATION DU RAPPORT DE NON- CONFORMITÉ (NCR)

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
<p>Lors de l'audit 2019, Les limites de l'AAC 3 de la concession 47/11 en cours d'exploitation avaient été matérialisées et cette matérialisation avait été vérifiée lors de la visite terrain. Dans la concession 005/18, l'assiette de coupe 1 du Bloc d'Aménagement Quinquennal (BAQ) 1 et une partie du BAQ 2 avaient été matérialisés sur le terrain. Au moment de l'audit, une équipe venait d'être embauchée pour la matérialisation et l'entretien des limites des concessions 046/11, 047/11 et 005/18.</p> <p>Les limites de ces différentes concessions sont cartographiées, mais ne sont pas totalement matérialisées sur le terrain tel qu'exigé par les Contrats de concession (par exemple voir le contrat 046/11 art. 9 et 13).</p> <p>En raison de l'ampleur des travaux de matérialisation à réaliser pour les 3 concessions, un délai de 24 mois avait été proposé pour évaluer la matérialisation des limites des concessions de l'Organisation avec un suivi du niveau de matérialisation lors du premier audit de surveillance.</p> <p>Lors de l'audit 2021, Les auditeurs ont constaté que la matérialisation de la limite externe de la concession 005/18 n'était pas achevée.</p> <p>A titre de rappel, lors de l'audit 2020, et faute pour l'équipe d'audit de réaliser une analyse sur le terrain à cause de l'épidémie de COVID-19, une extension de 12 mois avait été accordée à l'entreprise sur le RNC mineur 10/19 qui avait été émis à cause du retard</p>		

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
<p>constaté par les auditeurs en 2019 dans l'ouverture des limites des concessions de CFT Sarl.</p> <p>Ce délai devait permettre à l'entreprise de terminer avec la matérialisation des limites externes de ses concessions et notamment de la concession 005/18 qui était la seule concession dans la portée du certificat en 2021.</p> <p>Lors de l'audit 2021, les auditeurs ont constaté que la portion de limite mitoyenne entre la société CFT Sarl et la société KITENGE LOLA (KL) n'était pas encore matérialisée sur le terrain à cause d'un conflit de calendrier entre les 2 entreprises pour assurer que l'ouverture de cette limite ne pénalise aucune d'elles.</p> <p>En vue du lancement effectif de cette activité, CFT Sarl avait adressé à KL une demande de travaux conjoints sur la portion commune de limite (Lettre N°157/D.F/CFT/KIS/2021 du 10 avril 2021). Cette demande a abouti à la signature d'un protocole d'accord conjoint pour la réalisation de cette matérialisation de la limite conjointe des concessions 005/18 de CFT Sarl et 006/18 de KL et le démarrage des activités était prévu pour les jours suivants.</p> <p>Au vu de la situation et du constat de la matérialisation incomplète de la limite externe de la concession 005/18 au moment de l'audit 2021, le RNC mineur 10/19 émis lors de l'audit 2019 pour cet indicateur devenait Majeur lors de l'audit 2021.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 03 mois suivant la date de finalisation du rapport.	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de travaux de matérialisation de la limite conjointe CFT et KITENGE LOLA (KL) adressé à la Direction de KL par CFT le 10 avril 2021 ; - Mail réponse du 18 Mai 2021 d'IFCO Sarl partenaire technique de KL pour la matérialisation de la limite conjointe avec CFT ; - Demande de lancement des travaux de matérialisation de la limite conjointe entre les concessions 005/18 et 006/18 par la direction générale de CFT le 22 octobre 2021 ; 	

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	<ul style="list-style-type: none"> - Carte représentative des travaux de matérialisation des limites entre KL ET CFT - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Mai 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de Mai 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Juin 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de juin 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois de Juillet 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois de Juillet 2021 ; - Fiche rapport de matérialisation des limites concession 005/18 mois d'Août 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites mois d'Août 2021 ; - Carte de suivi des travaux de rafraîchissement des limites de la concession 005/18 ; - Draft protocole d'accord CFT-KL par rapport rafraîchissement limite conjointe concessions 005/18 et 006/18 ; - Protocole d'accord de collaboration pour la matérialisation conjointe de la limite entre les concessions forestières 005/18 et 006/18 signé entre CFT et KL le 22 septembre 2021 ; - Rapport de suivi de la matérialisation des limites de la concession 005/18 du 05 au 30 décembre 2021 ; - Rapport mensuel des travaux d'ouverture et d'entretien des limites des concessions CFT mois de Décembre 2021 ; - Coordonnées GPS terrain (Waypoints) de la limite entre les concessions 005/18 (CFT) et 006/18 (KL) recueillis sur le terrain par les équipes de CFT ; - Procès-verbal conjoint CFT-KL du 27 janvier 2002 portant sur la matérialisation de la limite entre les concessions 005/18 et 006/18 ; - Lettre du 27 Janvier 2022 portant transmission par CFT au Coordonnateur Provincial de l'Environnement et Développement Durable compétent (Kisangani) du PV conjoint de matérialisation de la limite entre les concessions 005 et 006/18 ; 	

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	- Rapport de fermeture du RNC 10/19 du 22 Mars 2022 présenté par la société CFT ;	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Lors de l'audit 2021, avec la réduction de la portée du certificat Legalsource de la société CFT Sarl à la seule concession 005/18, les constats faits par les auditeurs montraient une évolution par rapport au constat fait en 2019 dans la matérialisation de la limite extérieure de cette concession avec toutefois un travail important encore à faire.</p> <p>D'autre part, la matérialisation de la portion de la limite conjointe aux concessions 005/18 (CFT) et 006/18 (KL) était encore en phase de négociation entre les 2 entreprises pour le démarrage des travaux d'ouverture de cette section particulière de la limite extérieure de la concession 005/18.</p> <p>Lors du CVA 2022, la consultation des documents mis à la disposition des auditeurs et les échanges avec les représentants de la société CFT Sarl ont permis aux auditeurs de constater que toutes les limites artificielles extérieures de la concession 005/18 ont été effectivement matérialisées sur le terrain y compris la limite conjointe entre les concessions 005/18 (CFT) et 006/18 (KL) dont la matérialisation a été complètement achevée et l'Administration forestière compétente informée de cette matérialisation.</p> <p>La situation constatée par les auditeurs lors de l'audit 2022 qui a amené à l'émission du RNC majeur 10/19 a été entièrement corrigée par l'entreprise et le RNC peut être fermé.</p>	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :	<p><u>ANALYSE DES CAUSES DU RNC :</u></p> <p>Au moment de l'audit d'enregistrement (Mars 2019), l'état d'avancement de l'aménagement forestier des concessions de la société CFT était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan d'Aménagement (commun) des concessions forestières 46 et 47/11 avait été validé en août 2016 et approuvé en décembre 2017. ➤ Le Plan d'Aménagement de la concession 005/18 venait d'être déposé (dépôt en Octobre 2018) mais il n'était pas 	

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	<p>encore validé par l' Administration forestière (date de validation : septembre 2019 et date d' approbation : décembre 2020).</p> <p>Seule la concession 005/18 est actuellement dans la portée du certificat LegalSource sollicité par l'entreprise.</p> <p>Depuis l'audit de 2019, la CFT a mis en place une équipe dédiée pour la matérialisation et l'entretien des limites (limites ordinaires, de BAQ, d'AACs, de ZDR, de série de protection, etc...) de ses concessions forestières. Les travaux se sont déroulés à un rythme régulier, exception faite, durant les phases d'arrêt totales des activités liées au COVID au cours de l'année 2020 (deuxième semestre).</p> <p>La carte de l'état d'avancement des travaux d'ouverture et d'entretien des limites des concessions forestières montre que la CFT a procédé à la matérialisation d'environ 302 km de limite dont environ 32 km de rafraîchissement fait dans l'attente de l'accord avec les Établissements de Kitenge Lola (KL) pour l'ouverture commune de la limite mitoyenne au Nord de la concession 005/18.</p> <p>La portion de limite mitoyenne entre la société CFT et KL n'était pas encore matérialisée sur le terrain à cause d'un conflit de calendrier entre les 2 entreprises pour assurer que l'ouverture de cette limite ne pénalise aucune des 2 entreprises.</p> <p>En vue du lancement effectif de cette activité, CFT a adressé à KL une demande de travaux conjoints sur la portion commune de limite (Lettre N°157/D.F/CFT/KIS/2021 du 10 avril 2021).</p> <p>Cette demande a abouti à la signature d'un protocole d'accord conjoint pour la réalisation de cette matérialisation de la limite conjointe des concessions 005/18 de CFT et 006/18 de KL.</p> <p>Au moment de l'audit 2021, le démarrage des activités était prévu dans les jours à venir.</p> <p>Au vu de la situation et du constat de la matérialisation incomplète de la limite externe de la concession 005/18 au</p>	

# de non-conformité :	10/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme LegalSource (LS-02) v2.1, Section F-conformité légale au niveau forestier, indicateur 3.1.7 : Les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	
Description de la non-conformité :		
	<p>moment de l'audit 2021, le RNC mineur 10/19 émis lors de l'audit 2019 pour cet indicateur est devenu Majeur lors de l'audit 2021.</p> <p>A ce jour, l'entreprise a effectivement matérialisé l'ensemble des limites externes de la concession 005/18 et dispose d'une équipe permanente pour l'entretien limite des différentes limites externe et la matérialisation des limites des blocs quinquennaux, de la Zone de Développement Rural (ZDR) et de la série de protection.</p> <p>La situation qui a été à l'origine du RNC est actuellement résolue par l'entreprise et la matérialisation des limites est désormais suivie par une équipe permanente mobilisée au sein de l'entreprise.</p> <p>L'entreprise dispose donc d'un système permettant que le RNC n'apparaisse pas de nouveau dans son système.</p>	

III. CONCLUSIONS

NCRs fermé(s):	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de suivi requis
	<input type="checkbox"/> NCR(s) fermé(s) et nouveau(x) NCR(s) émis voir la section IV
NCRs ouvert(s):	<input type="checkbox"/> Certification/Validation/Vérification non approuvée; conformité avec NCR(s) requise
	<input type="checkbox"/> NCR(s) majeur(s) non fermé(s); suspension de la certification / verification
	<input type="checkbox"/> NCR(s) mineur(s) passant à majeur(s); voir section IV
	<input type="checkbox"/> Nouveau NCR(s) émis, voir section IV
Commentaires/ Actions de suivi pour le prochain audit:	Click here to enter text.